



**COMMUNE DE VAL-MONT**  
**SEANCE DU 04 JUIN 2016 A 10 HEURES**

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

. SE PRONONCE favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par France TELECOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux taux suivants :

38.80 € par kilomètre et par artère en souterrain (0.244 km à JOURS EN VAUX et 6.136 km à IVRY EN MONTAGNE).

51.74 € par kilomètre et par artère en aérien (0.710 km à JOURS EN VAUX et 1.347 km à IVRY EN MONTAGNE)

25.87 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (0.50 m<sup>2</sup> à JOURS EN VAUX et 1 m<sup>2</sup> à IVRY EN MONTAGNE).

La recette sera inscrite au compte 70323 de la comptabilité communale de l'exercice 2016.

. CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

**SEANCE DU 04 JUIN 2016 A 10 HEURES**

Convocation : 30/05/2016 PRESIDENT : Christian BRESSOULALY MAIRE -SECRETAIRE DE SEANCE : BELIN. Ont participé au vote : BABEY . BELIN . BOLOT . BRESSOULALY . BULLIER . CHATELET . DEMARTINECOURT. DESBOIS . ESSA . FICHOT Michel . GOULIER . GUILLEMARD . LENOBLE Bernard . LENOBLE Céline . MANIERE Michel . PERROT . POTIRON .

**Absents** : BELORGEY Sébastien a donné pouvoir à . MANIERE Raymond a donné pouvoir à MANIERE Michel . FICHOT Ludovic a donné pouvoir à . DA COSTA Tony . EXCUSES .

RESULTAT DU VOTE : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION .

**60 - PERIMETRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :**

VU l'arrêté interpréfectoral du 12 mai 2016,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité la modification du périmètre proposé : extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la commune de Change, sous réserve de la correction du nombre de conseillers communautaires, en effet la commune nouvelle de VAL-MONT a deux conseillers jusqu'au renouvellement des conseils municipaux.

**COMMUNE DE VAL-MONT**  
**SEANCE DU 04 JUIN 2016 A 10 HEURES**

Convocation : 30/05/2016 PRESIDENT : Christian BRESSOULALY MAIRE -SECRETAIRE DE SEANCE : BELIN. Ont participé au vote : BABEY . BELIN . BOLOT . BRESSOULALY . BULLIER . CHATELET . DEMARTINECOURT. DESBOIS . ESSA . FICHOT Michel . GOULIER . GUILLEMARD . LENOBLE Bernard . LENOBLE Céline . MANIERE Michel . PERROT . POTIRON .

**Absents** : BELORGEY Sébastien a donné pouvoir à FICHOT Michel . MANIERE Raymond a donné pouvoir à MANIERE Michel . FICHOT Ludovic a donné pouvoir à FICHOT Michel. DA COSTA Tony . EXCUSES .

RESULTAT DU VOTE : 20 POURS 0 CONTRE 0 ABSTENTION .

61- ANNULEE

**62 -TAXE D'AMENAGEMENT :**

Vu la création de la commune Nouvelle de VAL-MONT au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le Conseil Municipal DECIDE :

. Que la Taxe d'aménagement sera harmonisée entre les deux anciennes communes de JOURS EN VAUX et IVRY EN MONTAGNE en 2017 avec 1 % pour la commune et exonération des bâtiments agricoles, abris de jardins, locaux artisanaux et commerciaux.

**SEANCE DU 04 JUIN 2016 A 10 HEURES**

Convocation : 30/05/2016 PRESIDENT : Christian BRESSOULALY MAIRE -SECRETAIRE DE SEANCE : BELIN. Ont participé au vote : BABEY . BELIN . BOLOT . BRESSOULALY . BULLIER . CHATELET . DEMARTINECOURT. DESBOIS . ESSA . FICHOT Michel . GOULIER . GUILLEMARD . LENOBLE Bernard . LENOBLE Céline . MANIERE Michel . PERROT . POTIRON .

**Absents** : BELORGEY Sébastien a donné pouvoir à FICHOT Michel . MANIERE Raymond a donné pouvoir à MANIERE Michel . FICHOT Ludovic a donné pouvoir à FICHOT Michel . DA COSTA Tony . EXCUSES .

RESULTAT DU VOTE : 20 POURS 0 CONTRE 0 ABSTENTION .

**63 - ADHÉSION GROUPEMENT COMMANDE « L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ»**

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte des achats d'énergie.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

La disparition prochaine des tarifs réglementés est désormais votée : en 2016 pour les sites où la puissance souscrite est supérieure à 36KVA.

Cette faculté de recourir au marché deviendra donc une obligation.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,